

COMMUNE D'ALSTING

PLAN LOCAL D'URBANISME

02

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



PROJET ARRETE – FEVRIER 2026

Version	Date	Description	Rédaction / Vérification		Approbation
1	06/11/2023	Version initiale	M. PIWTORAK	L. FUCHS	L. FUCHS
2	13/11/2023	Version modifiée	M. PIWTORAK	L. FUCHS	
3	23/02/2024	Version modifiée	M. PIWTORAK	L. FUCHS	
4	11/03/2025	Version consolidée	M. PIWTORAK	L. FUCHS	

N° dossier : 54727

COMMUNE D'ALSTING – Mairie – 1 Place de la Mairie
57515 ALSTING
Téléphone : 03 87 99 15 20
Email : mairie@alsting.fr



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@guelle-fuchs.com
Site : www.guelle-fuchs.com



GUELLE & FUCHS
BUREAU D'ETUDES



SOMMAIRE

Qu'est-ce que le PADD ?	2
Orientations et Objectifs du PADD d'ALSTING	4
A. HABITATS – LOGEMENTS – POPULATION	4
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	7
C. EQUIPEMENTS	8
D. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	11
E. PATRIMOINES URBAINS, PAYSAGERS ET CADRE DE VIE	12
F. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	14
G. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	17
H. AGRICULTURE	18

QU'EST-CE QUE LE PADD ?

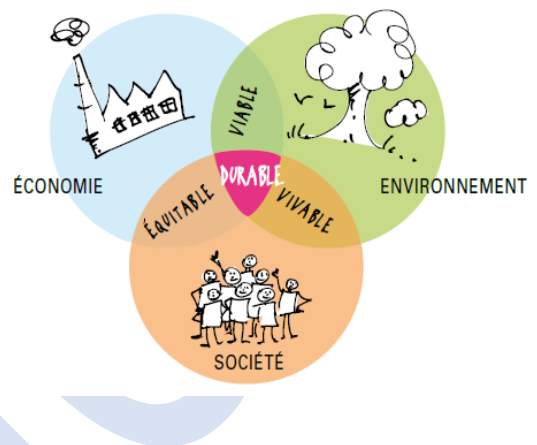
Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document dans lequel la commune exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire.

Il **exprime le projet municipal pour le court et le moyen terme**. Il justifie la mise en œuvre des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de développement durable.

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Source INSEE



Dans ses **objectifs**, le **PADD doit respecter cette notion de « Développement Durable »** et les principes énoncés à l'article **L.101-2 du Code de l'Urbanisme** à savoir :

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La **lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La **promotion du principe** de conception universelle pour une **société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le **PADD** constitue la "**colonne vertébrale**" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il **guide et encadre la mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans sa **forme**, le **contenu du PADD** est défini par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme reproduit ci-après :

Article L151-5 du CODE DE L'URBANISME

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

[Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 \(V\)](#)

[Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 \(V\)](#)

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD D'ALSTING

Les enjeux urbains, environnementaux, patrimoniaux, démographiques et socio-économiques, détaillés dans le diagnostic territorial, constituent le socle du PADD de la commune qui traduit les enjeux de préservation, d'organisation générale et de développement du territoire communal. Il définit une politique d'ensemble et fixe les objectifs d'aménagement du territoire retenus par les élus à l'issue de la phase de diagnostic et permettant de répondre aux attentes et aux besoins des habitants actuels et futurs de la commune.

Les objectifs de développement retenus par la municipalité d'ALSTING s'articulent autour des quatre piliers suivants :

-  **Développer l'attractivité de la Commune en privilégiant la qualité du cadre de vie ;**
-  **Limiter l'étalement urbain ;**
-  **Protéger et mettre en valeur l'Environnement ;**
-  **Maintenir une activité agricole variée et raisonnée, adaptée aux caractéristiques du territoire.**

Les orientations poursuivies par la Commune et les actions présentées ci-après doivent être appréhendées dans leur globalité. Les quatre objectifs directeurs mentionnés ci-dessus doivent être questionnés de manière transversale afin d'en faire émerger des projets ambitieux et qualitatifs.

Il est précisé que les orientations présentées ci-dessous ne sont pas classées par ordre de priorité ou d'importance.

A. HABITATS – LOGEMENTS – POPULATION

La Commune d'ALSTING fait partie de l'armature urbaine du SCot du Val de Rosselle et est inscrite comme village ou commune rurale s'étendant en périphérie des villes centres du territoire intercommunal. La Commune participe au renforcement de l'attractivité de SPICHEREN et de GROSBIEDERSTROFF – bourgs centres et au renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services (STIRING-WENDEL et BEHREN-LES-FORBACH). La Commune participe également au renforcement de l'attractivité de la ville centre de FORBACH.

Le développement d'ALSTING doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle de la ville centre et de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que celui de Forbach.

L'attractivité de la Commune est forte en raison de sa proximité avec le bassin de vie de SARREBRUCK. Elle occupe une position géographique avantageuse bénéficiant des opportunités des bassins d'emplois de FORBACH, SARREGUEMINES et SARREBRUCK. La topographie du ban communal est cependant moins propice à un développement urbain compact, comparativement aux communes avoisinantes, avec des coteaux relativement pentus et un caractère traversant ne permettant pas de créer une véritable « Centralité ».

Malgré ces atouts, l'évolution démographique d'ALSTING se caractérise par une diminution globale du nombre d'habitants (-6 % environ en 20 ans) et par son vieillissement. Cette situation est un peu plus marquée que dans les communes aux alentours. La Commune est clairement en manque de jeunes couples et en manque d'enfants.



Les causes de cette évolution démographique sont bien cernées :

- Un taux de mortalité doublement supérieur au taux de natalité ;
- Des ménages de petites tailles et la présence d'un nombre important de couples sans enfants ;
- Un manque d'attractivité pour les jeunes ;
- Un manque d'offres en logements adaptés permettant d'assurer un parcours résidentiel complet ;
- Une rétention foncière forte caractéristique du village ;
- Un enclavement du village entre deux bourgs-centres équipés et attractifs (SPICHEREN et GROSBIEDERSTROFF) ;
- Une structure urbaine du village incitant à l'utilisation quasi permanente des véhicules au détriment des déplacements doux sécurisés ;
- Absence de structures et d'équipements d'encadrement en accueil de loisirs destinés aux jeunes (de type centre aéré de loisirs d'été ou similaire) ;
- Une vie associative riche mais proposant principalement des activités pour les plus âgés.

Il faut noter que 20 à 25 % des résidents sont de nationalité allemande en raison de la proximité directe avec le Land de Sarre. La majorité de ces résidents n'ont pas d'apport direct à la vie associative, culturelle et sportive ni économique du village. Seulement 5% d'entre eux environ participent de manière active à la vie du Village.

Compte tenu de son évolution démographique, de la qualité de ses équipements et infrastructures et de la qualité de son cadre de vie, **la Commune d'ALSTING souhaite atteindre un niveau de population de l'ordre de 2 550 habitants à l'horizon 2045.**

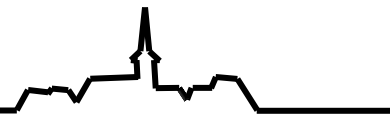
Cela correspond à une augmentation d'environ +50 habitants de la population totale sur 20 ans, qui tient compte de la volonté de mettre en place un parcours résidentiel adapté à la réalité des demandes des candidats constructeurs et qui tient compte des prévisions d'évolution démographique au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle. En moyenne annuelle, cela représente un rythme de +2 à +3 habitants nouveaux par an.

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillesse de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale.

Pour atteindre l'objectif démographique, une évaluation réaliste du besoin en logements a été effectuée de façon à concilier le contexte démographique général de stabilisation au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle (environ 2% d'augmentation de la population à l'horizon 2045) avec la dynamique propre à la Commune d'ALSTING.

Le scénario de développement communal tient compte aussi d'un niveau d'occupation des logements évalué à 2,1 occupants par résidence principale à 20 ans (pour information, les données INSEE 2021 indique un nombre moyen d'occupants de 2.17 par résidence principale).

Ce scénario prospectif est également compatible avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 porté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach (en cours de révision) dont il est précisé que la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restant, comme indiqué, théorique.



Pour mettre en cohérence l'objectif démographique fixé à 2 550 habitants à l'horizon 2045 et l'offre de logements nécessaire pour l'atteindre, il apparaît, pour ALSTING, que la réalisation d'environ 130 logements neufs est nécessaire pour :

- Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales (décohabitations pour cause de décès, séparations, vieillissement de la population) ;
- Répondre à l'évolution démographique ;
- Participer à la diminution du nombre de logements vacants ;
- Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation.

Les 130 logements neufs à produire à l'horizon 2040 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- Environ 24 logements pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 106 logements pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».

Les nouveaux logements devront répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants désirant s'installer durablement ;
- Les personnes seules dont la mobilité est plus importante ;
- Les seniors.

Il est précisé que les données INSEE 2021 font état d'un taux de vacance de 6.9 % (soit 86 logements vacants sur 1257 logements que compte le parc de la Commune qui se compose de 1037 maisons et de 213 appartements). **Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, un objectif de résorption de la vacance de 30% a été fixé permettant d'envisager un nombre d'environ 26 logements neufs disponibles sur 20 ans.**

Le potentiel brut de densification des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses) est évalué à environ 99 logements sur 20 ans. En tenant compte des phénomènes de rétention foncière et des difficultés importantes de constructibilité pour certains terrains et de l'attractivité de la Commune, **le taux de construction des « dents creuses » et de production de logement neuf est estimé à 60%, ce qui représente environ 59 logements neufs disponibles sur 20 ans.**

Un nouveau secteur urbain devra être ouvert à l'urbanisation permettant de répondre aux besoins complémentaires estimés à environ 46 logements neufs sur 20 ans (densité de 16 logements/ha). Dans un souci de modération de la consommation foncière, ce secteur d'extension sera de taille raisonnable et intégrera les objectifs de développement durable dont la gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce nouveau secteur d'extension urbaine d'environ 2.9 ha est projetée entre la rue Saint-Hippolyte et la rue du Bassin, avec un emplacement réservé pour permettre la finalisation d'un bouclage de voirie permettant de délester la RD traversante. Il est précisé que la topographie particulière du village d'ALSTING (villages rues caractérisée par des pentes en travers assez importantes perpendiculairement aux voies de communication) ne permet pas de trouver des secteurs de densification d'une surface suffisamment importante. La réalisation d'un secteur en extension, permettant la mise en œuvre maîtrisée d'une mixité des modèles d'habitat (habitat groupé, petits collectifs, voies et espaces communs végétalisés faisant une place adaptée



aux sols vivants) pour moins de 40 % de la réponse logement totale, est indispensable à la modernisation du parcours résidentiel de la Commune.

Il en résulte l'orientation suivante pour la commune d'ALSTING en matière d'évolution de la population, d'habitat et de logement :

ORIENTATION 1

SOUTENIR L'ATTRACTIVITE LOCALE EN FAVORISANT UN PARCOURS RESIDENTIEL INTERGENERATIONNEL.

- Par le développement d'opérations d'habitat répondant aux attentes des ménages, complétant l'enveloppe urbaine existante, et localisées à proximité des principaux équipements communaux et points de desserte par les transports en commun ;
- Par la mise en place d'actions communales adaptées aux caractéristiques locales incitant à la rénovation du parc de logements existants (participations financières à la rénovation de l'habitat, aux mises aux normes PMR des abords, acquisitions immobilières et foncières pour engager le développement de projets adaptés dont les logements seniors...) ;
- Par l'ouverture modérée à l'urbanisation d'un nouveau secteur en extension de l'enveloppe urbaine ;
- Par la promotion de nouvelles typologies d'habitat renforçant la mixité sociale ;
- Par la requalification des espaces publics (notamment ceux bordant les principaux lieux d'attractivité) afin de renforcer l'image qualitative de la commune et permettant d'engager des typologies d'habitat, plus « denses », favorables à la mixité sociale.

B. ACTIVITES ECONOMIQUES

ALSTING se situe entre deux bourgs-centres attractifs, SPICHEREN et GROSBLIEDERSTROFF, qui concentrent les principales activités artisanales, commerciales et de services du plateau. Les deux bourgs-centres comptent sur leur territoire des zones d'activités artisanales et de nombreuses entreprises dans les secteurs d'activités liés à la construction, aux commerces, à la réparation automobiles, immobilières et autres activités spécialisées.

Au regard de sa situation géographique, ALSTING doit permettre l'accueil et le maintien des services et des commerces essentiels de proximité comme :

- Un service de transport à la demande performant adapté aux besoins de la population,
- Un service de soins avec l'accueil notamment d'un médecin-généraliste,
- Des activités diverses essentielles comme une boulangerie-pâtisserie/épicerie, des services de coiffure, un café-restaurant...

La Commune d'ALSTING souhaite préserver les activités économiques présentes sur son ban et œuvrer pour l'accueil de petites et moyennes entreprises compatibles avec le caractère résidentiel de son tissu urbain.

ALSTING dispose d'atouts permettant de développer des activités touristiques et de loisirs sur son ban. Comme le recommande le SCoT du Val de Rosselle, la Commune doit organiser et développer la filière du tourisme et des loisirs, en coopération avec les communes voisines, en proposant une offre d'hébergement, des activités touristiques et de loisirs liés à la forêt, au patrimoine militaire, aux étangs et aux cours d'eau, aux anciens sites industriels, etc.).

Pour cela, la Commune souhaite en fonction des enjeux suivants :

ORIENTATION 2

PROPOSER DES DISPONIBILITES FONCIERES ET IMMOBILIERES POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES.

- Par la reconquête des bâtiments mutables au sein du village.
 - La Commune doit réaliser un inventaire précis du potentiel disponible et mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine avec identification des contraintes réglementaires, techniques et naturelles bloquant les projets de reconversion des espaces mutables.
- Par la mise en place d'actions communales adaptées aux caractéristiques locales favorisant l'accueil et le développement des activités économiques ;
 - *Aménagements des espaces publics bordant les secteurs d'attractivité, acquisitions immobilières et foncières pour engager le développement de projets adaptés, par la promotion à l'échelle intercommunale des établissements présents sur le ban communal ...*
- Par l'inscription de règles précisant les destinations et les occupations des sols à vocation d'activités économiques autorisées au sein de l'enveloppe urbaine et compatibles avec les caractéristiques résidentielles de la commune.

C. EQUIPEMENTS

De nombreux investissements ont été déjà réalisés par la Commune afin de proposer à la population des équipements publics répondant aux besoins actuels.

Au regard des spécificités urbaines du village rue marqué par un développement tentaculaire de rues annexes, les équipements publics se répartissent en trois secteurs distincts qui sont relativement éloignés les uns des autres :



- Le secteur central (Hessling) comprenant :
 - La Mairie,
 - L'école Louis Pasteur,
 - L'église Saint-pierre / cimetière,
 - Le Clos du Verger / ancien Presbytère (salle polyvalente et cantine scolaire),
 - Le centre de secours / ateliers municipaux,
 - Les bâtiments à reconvertir de l'ancienne régie municipale et de l'ancienne école maternelle.
- Le secteur Nord-Ouest (Alsting) comprenant :
 - Le stade de football avec son clubhouse,
 - La salle polyvalente.
- Le secteur Sud-Est (Zinzing) comprenant :
 - Le tennis club (1 terrain couvert et 2 en extérieur) avec son clubhouse.

L'utilisation de la voiture individuelle reste le principal moyen de déplacement pour s'y rendre. Les aménagements des abords sont très minéralisés et sont voués principalement aux stationnements et aux circulations des véhicules.

La Commune dispose de deux friches à enjeux au sein du secteur central :

- Les bâtiments à reconvertir de l'ancienne régie municipale et de l'ancienne école.

La Commune doit poursuivre son effort d'aménagement et de développement du cœur de village (secteur central de Hessling) notamment par :

- La requalification urbaine et paysagère des principaux axes de déplacement de la localité :
 - La R.D. n°32 – rue de Palinges ;
- La restructuration des espaces publics bordant les ERP en privilégiant les déplacements doux ;
- La reconversion de l'ancienne école maternelle.
- La réalisation d'un espace paysager multi-âges, aux abords du Clos des Vergers et de l'école Louis Pasteur, composé de structures d'aires de jeux multi-activités, d'une plaine engazonnée, d'espaces ombragés et ornementaux inclus au sein d'un parcours didactique et pédagogique.

La Commune dispose d'une situation géographique avantageuse au sein de l'agglomération de Forbach. Elle se trouve à proximité de l'agglomération de Sarreguemines et à proximité de la capitale du Land de Sarre. ALSTING bénéficie d'un cadre naturel propice au développement d'activités de loisirs ludiques et récréatives. La Commune doit poursuivre le développement de voies vertes, pistes cyclables, chemins de randonnées et sentiers de découverte du patrimoine naturel et historique de la Commune et des communes périphériques.

Toutefois, tous ces équipements doivent être mis en réseau par des actions de développement et de confortement des cheminements doux au sein de l'enveloppe urbaine et doivent être organisés autour d'un équipement de loisirs structurant comme un plan d'eau aménagé, un centre équestre, un parcours acrobanches, un parcours de découvertes de type sentiers pieds-nus, verger patrimonial, jardins des plantes aromatiques et médicinales ...).



Il en résulte l'orientation suivante pour la Commune d'ALSTING en matière d'équipements :

ORIENTATION 3

REQUALIFIER LES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS ET ETOFFER LA GAMME D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS.

- Par la réhabilitation / reconversion / mises aux normes des établissements et installations publics existants ;
- Par la requalification urbaine et paysagère du principal axe de déplacement de la Commune (R.D. n°32) aux abords des principaux établissements recevant du public.
- Par la création d'activités de loisirs ludiques, pédagogiques et participatives complémentaires aux équipements existants intéressant la population locale et touchant une population plus large ;
- Par la restructuration et le confortement des cheminements doux existants au sein de l'enveloppe urbaine.
- Par la mise en réseaux des équipements communaux avec les sites et les activités de loisirs des communes périphériques.

La Commune est également desservie par la Fibre Optique, outil indispensable au développement des territoires ruraux. La fibre optique représente un enjeu majeur pour la décennie en cours concernant tous les secteurs d'activité et tous les services à la population : l'éducation, la santé, l'économie et le commerce, les médias Cette technologie permet notamment de préserver l'agriculture et de garder les populations actives dans les milieux ruraux.

Il en résulte l'orientation suivante pour la Commune d'ALSTING en matière d'équipements numériques :

ORIENTATION 4

MAINTENIR L'OFFRE EN COMMUNICATION NUMERIQUE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE.

- Maintenir l'offre numérique déployée par le gestionnaire Fibragglo.



D. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

La Commune est traversée par une infrastructure d'importance locale – véritable colonne vertébrale de la localité :

- La R.D. n°32 – route départementale assurant la liaison routière entre les communes rurales du plateau – de Stiring-Wendel à Grosbiederstroff via Spicheren.

La Commune dispose d'un important patrimoine viaire – notamment de voies secondaires et tertiaires connectées à la R.D. n°32 – globalement bien hiérarchisé. Toutefois, la majorité des voies de ce réseau secondaire et tertiaire se termine en impasse.

Il apparaît nécessaire de créer de nouvelles voies de circulation en bouclage permettant la connexion de plusieurs quartiers et permettant ainsi d'offrir plusieurs points d'entrée et de sortie au droit de la R.D. n°32.

La réalisation de nouvelles voies de bouclage doit s'accompagner d'une programmation cohérente en tenant compte de la hiérarchisation des voies afin d'obtenir des gains en termes de sécurité et une meilleure lisibilité globale du réseau par les usagers. La programmation donne l'occasion d'examiner la hiérarchie existante, d'en relever les incohérences et d'en définir une nouvelle adaptée aux objectifs validés et aux évolutions futures de l'agglomération. La hiérarchisation doit être prise en compte à travers les politiques d'urbanisme : maintenir une densité du bâti, surveiller les implantations des services et commerces, ...

A ALSTING, les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent notamment depuis les voies en impasse. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune et les espaces naturels et agricoles environnants.

Il est précisé que le réseau viaire communal arrive, selon les secteurs, en limite de capacité au regard de la densité d'habitation et des extensions urbaines qui s'y sont greffées (rue Saint-Jean, rue des Dahlias, rue de la Vallée, rue de Kerbach, rue du Bassin, rue Sainte-Marguerite, rue du Stade). De manière générale, les aménagements actuels de ces rues privilégient les déplacements routiers au détriment des déplacements doux.

Les futures opérations d'urbanisme (en extension ou en densification du tissu urbain) devront impérativement être accompagnées d'une étude de capacité viaire afin d'adapter les aménagements aux plans de circulation et aux besoins réels et de ne pas engendrer de nouvelles problématiques d'aménagement :

- Insuffisance des équipements publics selon les densités urbaines (transports en commun, espaces de stationnement, cheminements doux, équipements divers ...) ;
- Problèmes de saturation des circulations et de sécurité routière ;
- Infrastructures trop coûteuses à entretenir ;
- Etalement urbain impactant la qualité paysagère et environnementale de la commune.

Aujourd'hui, l'évolution de la structure urbaine d'ALSTING nécessite la création de nouvelles voies de liaison inter quartiers et de délestage de la R.D. n°32.

Suite à ces constats et enjeux, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD les orientations suivantes :

ORIENTATION 5

CREATION DE NOUVELLES VOIES DE LIAISON INTER QUARTIER.

- Par l'étude et la programmation de nouvelles voies de liaison priorisant la desserte des principaux espaces publics bordant les pôles d'attractivité de la Commune.

ORIENTATION 6

DEVELOPPER DES ALTERNATIVES COHERENTES AUX DEPLACEMENTS MOTORISES.

- Par le confortement des points de desserte par les transports en commun conformément aux usages des lieux et aux demandes des habitants ;
- Par le maillage de nouvelles connexions « douces » inter quartiers ;
- Par la création de points de covoiturage lisible et attractif ;
- Par le réaménagement des voies existantes en privilégiant le partage des usages lors des opérations de requalification.

E. PATRIMOINES URBAINS, PAYSAGERS ET CADRE DE VIE

ALSTING bénéficie d'une diversité de paysages marquée par une vallée enserrant un plateau en partie urbanisée, le tout dominé vers le Sud par une corniche calcaire boisée culminant à 350m, occupée en grande partie par une ancienne carrière de pierres à chaux exploitée dans la première moitié du 20ème siècle. Classée depuis 2001 en Réserve Naturelle Volontaire, la Kreutzeck accueille notamment une douzaine d'espèces et variétés d'orchidées sauvages.

Les entités paysagères constituant le territoire communal sont :

- **Le plateau du Jugendwald et du Zinzingerberg**
 - Cet espace est en grande partie boisé, et apparaît peu pénétrable ; seule l'extrémité Sud du Zinzingerberg qui a été ouverte par le défrichement et l'activité agricole, offre un panorama sur les villages de Kerbach et de Lixing-lès-Rouhling.
- **Le versant Ouest de la vallée du Simbach**
 - Les versants sont des lieux exposés. Ils jouent un rôle d'articulation entre les espaces de plateaux et du fond de vallon.

Le village s'y est entièrement implanté (excepté les deux lotissements du Simbach) solidement adossé aux pentes du coteau.

- **La vallée du Simbach**

- Elle est encadrée par la forêt, et bien que le fond de la vallée soit à peu près préservé des constructions, sauf dans sa partie Est où le lotissement du Simbach s'est développé, réduisant par là-même l'aspect sauvage du site.

La vallée reste ouverte, la friche à tendance à gagner sur les jardins potagers et les vergers. On note encore la présence des anciennes carrières de Grès avec des pans de murs maçonnés structurant ce paysage bucolique.

- **Le versant Est de la vallée du Simbach**

- Il conserve un aspect « naturel » : prairies, cultures, vergers et forêts s'y épanouissent. Toutefois à sa périphérie orientale, un élément vient perturber cet ensemble végétal : les lotissements du Simbach, entités exclues du village, groupées à la frontière allemande.

La Commune possède également plusieurs éléments « remarquables » au sein de son territoire. Ces éléments constituent le patrimoine commun se composant de bâtiments et d'éléments du « petit » patrimoine comme notamment les fontaines – cf. carte thématique de localisation des éléments remarquables de la Commune.

L'objectif environnemental et paysager identifié à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle est de préserver l'armature naturelle et paysagère des espaces ruraux. Cet objectif se décompose en trois enjeux principaux qui sont repris et actés par la municipalité d'ALSTING :

- Préserver les espaces agricoles ;
- Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire ;
- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire.

La Commune souhaite préserver et mettre en valeur ses caractéristiques identitaires et patrimoniales constituant le paysage remarquable du territoire comme :

- **Les cœurs de village - Alsting, Hessling, Zinzing – identité de l'agglomération actuelle.**
- **La vallée du Simbach.**
- **Les ensembles boisés soulignant les versants du Simbach et les sommets du Ermerich.**
- **La réserve naturelle de la Kreutzeck.**

Suite à ces constats, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 7

**PROTEGER ET VALORISER LES ELEMENTS
PATRIMONIAUX URBAINS ET NATURELS
DE LA COMMUNE.**

- Par la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales des entités bâties des parties anciennes du village se répartissant notamment le long de la R.D. n°32 ;
- Par la préservation et la mise en valeur des principales composantes naturelles - marqueurs du paysage communal :
 - **Le Simbach et son réseau de prairies et de végétation rivulaire associée,**
 - **Le Ermerich,**
 - **La Kreutzeck,**
 - **Le plateau agricole ouvert marquant la transition entre le village et le Simbach.**
- Par la rénovation / l'embellissement des espaces publics bordant les principaux pôles d'attractivité de la localité en se souciant de la préservation et de la mise en valeur des éléments constitutifs du paysage local ;
- Par la mise en œuvre de règles d'urbanisme participant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et encadrant les évolutions des constructions existantes ayant un fort impact paysager et environnemental sur les espaces d'intérêts patrimoniaux ;
- Par des actions de sensibilisation et d'information des riverains sur la qualité du cadre de vie et la nécessité de préserver et d'entretenir de façon raisonnée les milieux d'intérêt écologique et paysager s'étendant dans les propriétés privées notamment aux abords des cours d'eau et des zones humides.
- Par la conception et la mise en œuvre d'un programme d'intégration paysagère des composantes urbaines existantes à fort impact paysager (traitement des franges urbaines marquant les entrées d'agglomération notamment au droit des entrées d'agglomération de la R.D. n°32, traitement des espaces de transition entre les milieux urbains / milieux ruraux notamment en bout d'impasses et au droit des extensions urbaines en cours de développement ou à venir, ...).

F. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le territoire communal est occupé, aujourd'hui, à environ 25 % par les activités humaines (habitats, équipements, infrastructures...). Cela représente une surface artificialisée de plus de 143 ha (données OCS Grande Echelle 2019).

Après la Seconde Guerre Mondiale, la période de la reconstruction et la période du plein essor industriel marqué par le développement de l'industrie du charbon dans la vallée minière, ont participé à la modification de la structure du village.

Ces périodes ont participé pleinement au changement considérable de la structure de l'agglomération – marqué par un développement tentaculaire des lotissements d'habitat pavillonnaire et par l'extension du réseau viaire secondaire et tertiaire terminant souvent en impasse.

Depuis les années 1960, le village a perdu progressivement son identité rurale agricole constituée de trois noyaux originels (ALSTING, HESSLING, ZINZING) pour devenir une commune résidentielle « linéaire et tentaculaire » s'organisant principalement le long de la RD n°32.

La forme urbaine actuelle organisée autour de la R.D. n°32 a pour conséquence de séparer le territoire en deux parties distinctes. De ce fait, les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les secteurs bâtis. Toutefois, ces espaces naturels sont connectés à ceux des bans communaux voisins (Etzling, Kerbach, Spicheren, Grosbliederstroff, Lixing-Lès-Rouhling) et constituent des étendues naturelles cohérentes et structurées. Ce maillage de forêts, réseaux de haies, prairies, milieux humides et espaces cultivés offre encore des milieux favorables aux développements des espèces animales et végétales.

L'urbanisation linéaire et tentaculaire de la Commune engendre de nombreux obstacles aux continuités écologiques entre les versants Nord et Sud du ban. Le réseau écologique de la vallée du Simbach (Trame Bleue locale) est connecté au réseau écologique des hauteurs du Emmerich et de la Kreutzeck (Trame Verte locale) uniquement entre les Communes de Spicheren et d'Alsting. Ce corridor est toutefois impacté par la RD32.

Aux abords immédiats des constructions de la localité, le mitage des espaces naturels et agricoles crée des déséquilibres ponctuels des structures écologiques (continuums écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces ...). Le fonctionnement écologique global du territoire est notamment impacté au niveau des deux opérations de lotissement réalisé dans les années 1990 – lotissement du Simbach et celui de la rue Victor Hugo.

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent donc directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la perte de diversité des espèces présentes sur le territoire communal.

Deux enjeux majeurs sont identifiés pour préserver les continuités écologiques au sein de la commune :

- **Restreindre les pressions urbaines impactant les principales structures naturelles de la commune ;**
- **Identifier, maintenir et améliorer le maillage des éléments naturels présents sur la commune (réseaux de boisements / haies / vergers et de prairies / milieux humides) ;**

Suite à ces constats et enjeux, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 8

RESTREINDRE LES PRESSIONS HUMAINES IMPACTANT LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE POUR PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

- Par l'encadrement du développement urbain et l'inscription de règles d'urbanisme n'autorisant pas les constructions, aménagements et installations non compatibles avec les caractéristiques des milieux identifiés ;

- Par l'encadrement des pratiques autorisées au sein de ces milieux d'intérêt comme les activités de loisirs et les activités agricoles ;
- Par la mise en œuvre d'opérations de restauration et de préservation des continuités écologiques ;
- Par l'information de la population et l'implication de la population dans le cadre d'opérations en faveur de la protection de l'environnement.

Afin de diminuer les émissions de CO₂ responsables du changement climatique, notamment en limitant l'utilisation des énergies fossiles responsables des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les émissions de polluants, nocifs pour la santé, émis lors de la combustion, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD les orientations suivantes, compatibles avec les actions des territoires pour la transition énergétique et dans le cadre de la loi « Accélération de la production d'Énergies Renouvelables » du 10 mars 2023 :

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.

- Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...) ;
- Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal ;
- Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural.

ORIENTATION 10

ENGAGER LA TRANSITION ENERGETIQUE DES SECTEURS URBAINS DE LA LOCALITE EN FONCTION DES OPPORTUNITES OFFERTES PAR LES FILIERES ENERGETIQUES CONTRIBUANT A LA DECARBONATION.

- Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique souterrain ;
- Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique éolien et photovoltaïque en compatibilité avec les espaces naturels patrimoniaux, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;
- Développer la géothermie superficielle dans les sols compatibles.



G. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

La mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 impose un premier pallier de diminution de 50% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) réalisée sur la période 2011-2021.

Il en résulte, pour ALSTING, un objectif de réduction de l'artificialisation des sols fixé à 1.9 ha de terres pouvant être artificialisées sur 10 ans. **Le projet communal prévoit 1.45 ha d'artificialisation des sols pour la réalisation de son projet d'extension urbaine (secteur 1AU Rohrheck).**

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ 145 ha sur 20 ans pour les 59 villages de l'armature urbaine dont ALSTING fait partie.

Après la Seconde Guerre Mondiale, la période de la reconstruction et la période du plein essor industriel ont participé pleinement au changement considérable de la structure de l'agglomération – marqué par un développement tentaculaire des lotissements d'habitat pavillonnaire et par l'extension du réseau viaire secondaire et tertiaire terminant souvent en impasse.

Depuis les années 1960, le village a évolué d'une commune « agricole » vers une commune résidentielle au développement linéaire et tentaculaire.

Aujourd'hui, le principal enjeu de développement urbain communal est le renouvellement du parc de logements existant et l'urbanisation des disponibilités foncières « dents creuses » en densification du tissu urbain existant. L'alternative à l'étalement urbain est le renouvellement urbain qui doit être pensé comme une « couture » urbaine.

Le développement des formes d'habitats dites « intermédiaires » au sein des 3 noyaux villageois peut être une solution. L'habitat groupé est une forme architecturale située entre la maison individuelle et le petit collectif (hauteur maximale de 3 étages), d'où l'appellation « d'intermédiaire ». Il apporte aux communes une qualité d'écriture des espaces publics et peut jouer un rôle prépondérant dans la prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Cette forme d'habitat est aussi une alternative au développement urbain de type « lotissement ». L'habitat intermédiaire propose des caractéristiques proches de celles des habitations individuelles (accès personnel, espace privatif extérieur et réelle intimité de vie ...) combinées à des charges collectives réduites grâce à la réduction des parties communes.

Suite à ces enjeux, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 11

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES EN PRIVILEGIANT LA DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE.

- Par la restructuration des ilots bâtis propices à la densification de l'enveloppe urbaine ;

- Par l'urbanisation des disponibilités foncières présentes à l'intérieur du tissu construit ;
- Par l'optimisation des projets d'urbanisme en limitant l'imperméabilisation des sols, en réduisant les emprises de voiries occupées par les véhicules et en réduisant la dépendance aux véhicules, en augmentant les surfaces dédiées aux déplacements doux, en promouvant plus d'espaces végétalisés adaptés aux caractéristiques locales et servant à la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Par la mise en place d'une politique dynamique d'acquisition foncière et immobilière permettant une optimisation communale des opérations d'urbanisme.

H. AGRICULTURE

Les activités agricoles locales doivent être préservées et développées sur le territoire communal. Ces activités agricoles permettent, entre autres, une production d'aliments et d'autres produits de base nécessaire aux populations.

Le maintien d'une production agricole locale permet aussi le développement des circuits courts de distribution, la préservation des paysages (notamment le maintien d'un paysage ouvert ponctué de vergers) et la préservation de l'environnement par la mise en place de pratiques d'exploitation durables.

Au regard de cet enjeu, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 12

MAINTENIR SUR LE TERRITOIRE UNE ACTIVITE AGRICOLE DURABLE.

- Par la préservation d'espaces agricoles homogènes où l'activité agricole est prioritaire ;
- Par le maintien des conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien des liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation.
- Par l'arrêt du mitage des espaces agricoles ;
- Par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante pérennisant l'agriculture en périphérie.

